Séance du 09 novembre 2018

L’an deux mille dix huit, le 09 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Epehy, convoqué légalement en date du 05 novembre, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MARTIN Jean-Michel, Maire.

**Etaient présents :**Mesdames Marie-Odile LEROY, Aurélie MILLOT et Virginie PROST, Messieurs Michel DELAIRE, Paul CARON, Paul SIGNOIRT, Bernard DOBBELS et Xavier MASSON .

**Etaient absents excusés :** Mesdames Dominique DORCHIES, Marie-Claude FOURNET, Béatrice THIERRY et Astrid BOITEL, Messieurs Jean-Claude WILLEMS et Philippe VAILLANT.

Monsieur DELAIRE Michel est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Activ’Epehy*: Comme l’an dernier, le conseil Municipal décide de lui verser 400 € dans la mesure où il s’agit d’une association qui créé une véritable animation dans le village.

*Société Musicale* : Après étude du dossier, le conseil municipal décide de renouveler la somme de 1 100 €.

*Club Loisirs* : Après l’étude du dossier, le conseil municipal décide de renouveler la somme de 850 €.

*UNC AFN* : Le conseil municipal décide de renouveler la subvention soit 250 €.

*T.T.E. (Tennis de table Epehy)* : Le conseil municipal décide de lui verser la somme de 500 €.

*ADMR du Canton de Roisel* : Le conseil municipal décide d’attribuer comme chaque année une subvention de 750 €.

*L’Amicale des Sapeurs Pompiers*: Le conseil municipal décide de renouveler la somme de 900 €

*Football : Entente sportive.* Le conseil municipal décide de renouveler la subvention soit la somme de 1300 €.

Comité des Animations : Le conseil municipal lui attribue la somme de 2600 € soit 300 € de subvention annuelle et 2300 € pour le remboursement des frais de restauration lors du centenaire de la bataille d’Epehy.

CONSTRUCTION D’UN PLATEAU D’EVOLUTION SPORTIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier présenté à l’Etat pour la construction d’un plateau d’évolution sportive et d’un local de rangement a été retenu dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux pour 2018.

La subvention accordée est de 78 271.00 € soit 30 % du montant des travaux qui s’élève à 260 904.00 € HT (313 084.80 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décomposition des travaux et le montant de l’investissement :

Lot 1 : VRD 44 098.00 € HT

Lot 2 : Terrain multisport 32 800.00 € HT

Lot 3 : Gros œuvre 23 878.15 € HT

Lot 4 : Charpente et couverture 134 627.85 € HT

Honoraires Architectes 19 300.00 € HT

Etude de sols 4 000.00 € HT

SPS 2 200.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant, sollicite le Conseil Départemental et le Conseil Régional et arrête le plan de financement suivant :

-Subvention Etat DETR 30 % 78 271.00 €

-Subvention Conseil Départemental 25 % 65 226.00 €

-Subvention Conseil Régional 15 % 39 136.00 €

-Part revenant à la commune dont TVA 130 451.80 €

Fonds propres  : 78 271.00 €

FCTVA : 52 180.80 €

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réforme des modalités d’inscription sur les listes électorales au 1er janvier 2019, il est nécessaire de désigner les membres de la commission de contrôle de la commune. Ils seront chargés de s’assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les éventuels recours administratifs préalables obligatoires.

Cette commission est constituée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l’administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il a donc été désigné :

Conseiller municipal : DELAIRE Michel

Délégué de l’Administration : MILLOT Alexis

Délégué du TGI : LEMPEREUR Jean-Jacques

REMBOURSEMENT A LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des plantations ont été réalisées et que le coût de l’achat des arbustes a été avancé par la Société de Chasse d’Epehy pour un montant de 660 €.

Le conseil municipal autorise le remboursement soit 660 € par le biais d’une subvention en faveur de la Société de Chasse d’Epehy.

CONTRAT DE ZONAGE EOLIEN

Le projet de parc éolien de la société ENERGIE MONTAGNE GAILLARD sur la commune de Epehy et Villers-Faucon nécessite une affectation partielle de certaines parcelles, ci-après identifiées, appartenant au PROPRIETAIRE et exploitées par le FERMIER au service de ce projet :

YL 11 3 Ha 58 a 03 et YL 12 0 Ha 35 a 50

La société d’exploitation souhaite donc conclure avec la commune de Epehy un « contrat de zonage éolien » par lequel cette dernière s’engage, au même titre et dans les mêmes conditions que le Fermier exploitant les parcelles précitées et pendant toute la durée du présent contrat, à ne pas conférer de droits réels ou de charges quelconques sur le bien, sauf accord écrit préalable de la société d’exploitation. Elle s’engage par ailleurs :

\* A entretenir des relations de bon voisinage avec la société d’exploitation pendant toute la période d’exploitation et de démantèlement du parc éolien ;

Dans l’hypothèse une cession du bien, d’un échange de bail, d’un bail agricole nouveau ou prorogation de bail agricole, d’une location ou sous-location, à transférer l’intégralité des droits et obligations résultant des présentes au cessionnaire et/ou au preneur par convention expresse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société d’exploitation au plus tard 15 jours avant la signature de l’acte, lequel devra en tout état de cause faire mention de ce transfert ;

\* A ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur le bien qui pourrait représenter une gêne pour le parc éolien, dans sa réalisation et sa rentabilité, notamment la plantation de haies ou d’arbres nouveaux, la construction de bâtiments de toute nature, le passage de canalisations ou de câbles souterrains comme aussi de n’y apporter aucun changement sans obtenir préalablement l’accord de la société d’exploitation ;

\* A refuser tout développement d’un projet éolien concurrent sur les parcelles concernées par le contrat de zonage et à informer la société d’exploitation des échanges avec d’autres sociétés de développement éolien dont elle a connaissance sur lesdites parcelles.

En outre, pendant la durée des présentes et dans un rayon de 5km autour du bien, la commune d’Epehy en qualité de Propriétaire s’interdit, au même titre et dans les mêmes conditions que le fermier, de contracter avec tout tiers ou société ayant la même compétence (sauf les tiers ou sociétés désignés expressément par la société d’exploitation) ou pour des projets susceptibles de nuire directement ou indirectement au projet du parc éolien. Toute dérogation à l’exclusivité ainsi réservée à la société d’exploitation nécessite un accord écrit entre le propriétaire, le fermier et la société d’exploitation.

La durée de la présente convention se calcule :

A compter de la date de constitution au profit de la société d’exploitation des droits d’emphytéose nécessaire au développement et à l’exploitation du parc éolien,

Pour expirer après le démantèlement du parc éolien précité, et au plus tard 20 ans après la date de constitution au profit de la société d’exploitation des droits d’emphytéose nécessaires au développement et à l’exploitation du parc éolien. Cette durée sera prorogeable de deux fois 5 ans, portant sa durée maximale à trente ans.

Dans le cadre de cette convention, la société d’exploitation prévoit de verser une redevance fixe annuelle d’un montant de trois cent cinquante euros par hectare du bien compris dans le zonage éolien, soit la somme de 1377,36 €. Le montant de cette redevance fixe sera révisé tous les 5 ans à hauteur de 10 %.

Enfin, la part de la redevance attribuée au fermier est déterminée d’un commun accord entre le propriétaire et le fermier à hauteur de :

50 % au bénéfice du fermier

50 % au bénéfice du propriétaire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de zonage éolien dont le contenu est expliqué ci-dessus.

Après échange de vues, la séance est levée à 22 H 00.